

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 8 décembre à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en session ordinaire, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

**Date de convocation :** le 30 novembre 2020

**Secrétaire de séance :** François RAGE

*Conseillers en exercice :* 29

*présents :* 24

*représentés et votants :* 25

**Membres titulaires présents :**

- **en présentiel :** Stéphanie ALLÈGRE-CARTIER (avec le pouvoir de Chantal FACY), Tony BERNARD, Hélène BOUDON, Nadine BOUTONNET, Pascale BRUN, Isabelle GAUTHIER, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Florence LEBLOND, Jean-Marc MORVAN, Hervé PRONONCE, François RAGE et Cédric ROUGHEOL,

- **en visioconférence :** Graziella BRUNETTI, Nathalie CARDONA, Jean-Paul CUZIN, Serge MAFFRE, Christine MANDON, Michel SAUVADE, Christophe SERRE et Yannick VIGIGNOL,

- **en audioconférence :** Martine BONY.

**Membres titulaires absents et excusés :** Chantal FACY, Jean-François MESSEANT, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD et Sandrine ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Assistent à la réunion : Mélanie MAILLOT, directrice générale des services, Delphine CHARREYRAS, responsable des missions « intérim - ressources humaines », Sylvie IZQUIERDO, responsable des missions « emploi - concours », Isabelle PERRIER, responsable des missions « santé et sécurité au travail » ainsi que Carine BLETTERY et Chrystelle MELIS, assistantes de direction.

Eric GASTON, Adjoint au Payeur départemental est également présent.

Tony BERNARD souhaite la bienvenue à ses collègues et salue les élus qui participent à cette réunion à distance.

#### **Compte rendu de la réunion du 21 septembre 2020 :**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 21 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### **Délibération n° 2020-58 : administration générale / règlement intérieur du Conseil d'administration :**

*(rapporteur : Tony BERNARD)*

Après avoir rappelé que l'article 27 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale prévoit que : « *le Conseil d'administration fixe le siège du Centre de Gestion et arrête son règlement intérieur* », Tony BERNARD indique que le projet de règlement intérieur, présenté ce jour et établi sur la base de l'ancien règlement en vigueur, est conforme au modèle proposé par l'Association Nationale des Centres de Gestion. Aucune observation n'ayant été formulée pendant la durée du mandat précédent, Tony BERNARD propose de reconduire les termes de ce document.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- le règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

#### **Délibération n° 2020-59 : finances / tableau des durées d'amortissement :**

*(rapporteur : Hervé PRONONCE)*

Hervé PRONONCE rappelle que par délibérations successives, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a fixé les durées d'amortissements pour les biens nouvellement acquis de la façon suivante :

- *Matériel informatique* ..... 3 ans
- *Logiciels* ..... 3 ans
- *Alarme télésurveillance* ..... 3 ans
- *Matériels de reprographie (photocopieur, etc.)* ..... 5 ans

B

- Mobilier de bureau et médical ..... 5 ans
- Matériel de bureau ..... 5 ans
- Matériel médical ..... 5 ans
- Matériel de transport ..... 5 ans
- Installations téléphoniques et matériels ..... 5 ans
- Travaux d'aménagement sur biens loués ..... 3 ans
- Frais d'études non suivis d'effets ou de travaux ..... 5 ans

Il ajoute que l'instruction comptable M832 applicable aux Centres de Gestion prévoit que : « Les subventions d'équipement sont affectées à l'acquisition ou à la réalisation d'un équipement déterminé ou d'une catégorie d'équipements. Elles ne financent que des investissements directs. Lorsqu'une subvention finance un équipement amortissable, elle fait l'objet d'une reprise en section de fonctionnement à hauteur de la dotation à l'amortissement du bien. Ainsi, l'impact financier de l'amortissement se trouve totalement neutralisé. L'assemblée délibérante peut toutefois décider par délibération de reprendre la subvention sur la durée d'amortissement de l'immobilisation concernée. »

Aussi, il est proposé de préciser que la durée d'amortissement de toute subvention d'équipement perçue correspond à la durée d'amortissement, telle que prévue ci-dessus, des biens acquis avec cette subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- la modification du tableau des durées d'amortissement dans les conditions précitées.

**Délibération n° 2020-60 : finances / budget 2020 : décision modificative n° 2 : (rapporteur : Hervé PRONONCE)**

Hervé PRONONCE informe ses collègues qu'au vu du bilan intermédiaire de l'exécution budgétaire, il convient de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires prévues au budget primitif 2020.

D'abord, il est prévu au budget 2020 la somme de 170 000 euros sur le compte 2135 (investissement - installations générales, agencements, aménagements des constructions) destinée à financer des travaux dans les locaux du Centre de Gestion mais qui ne pourront être réalisés sur 2020 en raison du contexte sanitaire national actuel.

Ensuite, des opérations budgétaires sur les comptes 13911 (investissement - dépense - subventions d'investissement reprises au compte de résultat) et 777 (fonctionnement - recette - quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice) concernant des amortissements sont nécessaires suite à la perception d'une subvention d'investissement de 50 000 euros versée par l'Etat.

Par ailleurs, des travaux de remplacement des vidéoprojecteurs installés dans l'Espace Condorcet sont nécessaires, ce matériel étant défectueux. Aussi, pour la réalisation de ces travaux, il convient de prévoir des crédits au compte 218 (investissement - autres immobilisations corporelles).

Aussi, s'agissant des dépenses d'investissement, eu égard aux crédits disponibles sur le compte 2135, tel que précédemment évoqué, il est proposé des transferts de crédits entre ces différents comptes.

Concernant les recettes de fonctionnement, il est proposé d'opérer un transfert entre le compte 777 précité et le compte 70638 (fonctionnement - recette - autres conventions et remboursements) sur lequel il a été réalisé 1 436 486,99 euros sur la somme de 1 662 250 euros prévue au budget 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- la décision modificative n° 2 au budget primitif.

**Délibération n° 2020-61 : finances / admissions en non-valeur : (rapporteur : Hervé PRONONCE)**

Hervé PRONONCE indique que le Payeur départemental a informé le Centre de Gestion qu'il n'a pu, malgré les différentes relances et poursuites engagées, procéder au recouvrement de quatre titres émis sur le budget du Centre de Gestion pour un montant global de 493,70 euros et dont les références sont les suivantes :

B

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DÉCEMBRE 2020

Exercice	Titre	Imputation	Montant	Motif
2018	T-2995	64198	493,65 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-4587	70638	0,01 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2019	T-7657	70638	0,03 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2019	T-4214	70638	0,01 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Aussi, il demande de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables susvisés, étant précisé que ces admissions ont pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer les créances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve les admissions en non-valeur proposées ci-dessus pour un montant de 493,70 euros,
- charge le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cet effet.

**Délibération n° 2020-62 : finances / remboursement d'une dépense engagée : (rapporteur : Hervé PRONONCE)**

Hervé PRONONCE indique que le 18 septembre 2020, suite à la casse de matériel informatique dans le cadre de la mise en place d'une salle de réunion pour le lendemain, Jérôme MONTELION, agent du Centre de Gestion, a avancé la somme de 69,84 euros TTC pour l'achat du matériel de remplacement.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'administration que Jérôme MONTELION bénéficie du remboursement de cette somme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- le remboursement de la somme de 69,84 euros à Jérôme MONTELION.

**Délibération n° 2020-63 : administration générale / frais d'hébergement : modalités de prise en charge des nuitées dans la région Ile-de-France : (rapporteur : Hervé PRONONCE)**

Hervé PRONONCE rappelle que l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat prévoit que « Pour la métropole, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget (...) ».

Il ajoute que l'article 7-1 du même décret précise que « Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7 (...) ».

Par ailleurs, Hervé PRONONCE évoque l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat qui prévoit, notamment que pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés, s'agissant de l'hébergement, à hauteur de 70 euros pour les grandes villes et communes de la métropole du grand Paris et à 90 euros pour les communes de Paris.

C'est ainsi que par plusieurs délibérations successives, eu égard aux tarifs hôteliers moyens effectivement constatés, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a fixé à 150 euros les conditions de prise en charge des frais d'hébergement des agents en mission pour les déplacements sur le territoire de la ville de Paris ou des départements de la petite ou de la grande couronne de la région Ile-de-France.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2021, dans les mêmes conditions que celles actuellement en vigueur.

**IB**

A la question de Michel SAUVADE qui souhaite savoir si le montant proposé concerne les frais de repas ou d'hébergement, Tony BERNARD indique que seul l'hébergement est prévu dans ce tarif. Il ajoute qu'il convient de reconduire ce qui est déjà en vigueur au Centre de Gestion, de façon à continuer à l'appliquer pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- reconduit, pour l'année 2021, le taux de prise en charge des frais d'hébergement fixé à 150 euros, dans la limite des frais réellement engagés, pour les déplacements sur le territoire de la ville de Paris ou des départements de la petite ou de la grande couronne de la région Ile-de-France.

**Délibération n° 2020-64 : ressources humaines / mise à jour du tableau des effectifs : (rapporteur : Tony BERNARD)**

Dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs et afin d'anticiper des recrutements, Tony BERNARD fait part de la nécessité de créer deux postes d'attaché territorial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- la création de deux postes d'attaché territorial à temps complet.

**Délibération n° 2020-65 : administration générale / avenant n° 1 à la convention relative au socle commun de compétences conclue avec le CCAS de Clermont-Ferrand : (rapporteur : Tony BERNARD)**

Tony BERNARD rappelle que l'ensemble des collectivités du Puy-de-Dôme sont affiliées au Centre de Gestion hormis le Département du Puy-de-Dôme, le SDIS du Puy-de-Dôme ainsi que la Commune et le CCAS de Clermont-Ferrand. Il ajoute que par délibération n° 2019-46 du 26 novembre 2019, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a approuvé le renouvellement de l'adhésion du CCAS de Clermont-Ferrand au socle commun de compétences.

Ainsi, une convention a été conclue entre le Centre de Gestion et le CCAS de Clermont-Ferrand pour une durée de cinq ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et portant, notamment, sur l'assistance juridique statutaire.

Tony BERNARD précise que dans le cadre de cette mission, le CCAS de Clermont-Ferrand peut bénéficier de l'accès, à des tarifs avantageux, aux bases documentaires des Centres Interdépartementaux de Gestion (CIG) parisiens. Ce partenariat suppose la conclusion d'un avenant à ladite convention entre le Centre de Gestion et le CCAS de Clermont-Ferrand afin de déterminer les modalités financières de cet accès, à savoir d'une part, que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme règle au CIG de la Petite Couronne le coût de l'abonnement à la base documentaire, fixé à 0,33 euros multiplié par le nombre d'agents employés par le CCAS de Clermont-Ferrand et occupant un emploi permanent au 30 septembre de l'année N-1 et d'autre part, que le CCAS de Clermont-Ferrand rembourse cette somme au Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au socle commun de compétences à intervenir entre le CCAS de Clermont-Ferrand du Puy-de-Dôme et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- autorise le Président à signer ledit avenant.

**Délibération n° 2020-66 : administration générale / avenant n° 1 à la charte de coopération régionale : (rapporteur : Tony BERNARD)**

Tony BERNARD rappelle que par délibération n° 2016-37 du 29 novembre 2016, le Conseil d'administration a approuvé les termes de la charte de coopération régionale et ses annexes dont la conclusion est prévue par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'objet de cette charte est de déterminer les modalités d'exercice des missions que les Centres de Gestion décident de gérer en commun ainsi que les modalités de remboursement des dépenses correspondantes.

Le terme de cette charte conclue le 5 décembre 2016, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par l'ensemble des Centres de Gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est prévu le 31 décembre 2020.

Tony BERNARD ajoute que l'article 14 de la loi précitée prévoit qu'un schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation, ayant le même objet que ladite charte, doit ensuite être élaboré.

**B**

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DÉCEMBRE 2020

Or, eu égard, notamment, au contexte sanitaire national actuel et au renouvellement de l'ensemble des Conseils d'administration concernés qui n'a pu intervenir qu'en novembre 2020, il est proposé de prolonger la durée de la charte existante pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021 et de mettre à profit l'année 2021 pour élaborer ce schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation. La charte de coopération régionale est jointe au présent compte-rendu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la charte de coopération régionale,
- autorise le Président à signer cet avenant.

**Délibération n° 2020-67 : administration générale / désignation auprès du GIP informatique :**  
(rapporteur : Tony BERNARD)

Tony BERNARD rappelle que par délibération n° 2016-38 du 29 novembre 2016, le Conseil d'administration a approuvé l'adhésion du Centre de Gestion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des Centres de Gestion. Le GIP Informatique a pour objet de mutualiser les moyens et solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions exercées par les Centres de Gestion.

Dans ce cadre, suite au renouvellement du Conseil d'administration, il convient de désigner un membre du Conseil d'administration, pour représenter le Centre de Gestion auprès des instances du GIP Informatique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration désigne à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Tony BERNARD en qualité de titulaire et Nadine BOUTONNET en qualité de suppléante du Centre de Gestion auprès des instances du GIP Informatique.

**Délibération n° 2020-68 : administration générale / règlement intérieur et conventions relatifs à l'occupation des salles de l'espace Condorcet :** (rapporteur : François RAGE)

François RAGE évoque la construction de l'espace Condorcet réalisée en 2014 pour laquelle un règlement intérieur relatif à son utilisation et une convention afférente permettant la mise à disposition de ces locaux avaient été prévus. Il ajoute qu'il s'avère nécessaire de remettre à jour ces documents tant sur la forme que sur le fond et notamment de distinguer selon si l'autorisation d'occupation est délivrée à titre gracieux ou onéreux et de mettre en avant les nouvelles fonctionnalités des salles relatives au Wifi.

François RAGE rappelle que l'espace Condorcet est composé de quatre salles et qu'il rend service à beaucoup de partenaires.

Tony BERNARD ajoute que cet espace a vocation à accueillir mais qu'avant tout, il est utilisé par les services du Centre de Gestion particulièrement pour l'organisation des concours.

Hervé PRONONCE précise, notamment pour les collègues nouvellement élus, que ce bâtiment a été financé sous l'ancien mandat et que le remboursement d'une partie de l'emprunt a déjà été réalisé. En 2022, il ajoute que le Centre de Gestion n'aura plus de dette car l'emprunt sera complètement remboursé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve les termes du règlement intérieur relatif à l'occupation des salles de l'Espace Condorcet ;
- approuve les termes des conventions relatives à l'occupation à titre gracieux et à titre onéreux des salles de l'Espace Condorcet ;
- autorise le Président à signer lesdites conventions.

B

**Délibération n° 2020-69 : administration générale / renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec l'Association des Maires du Puy-de-Dôme : (rapporteur : François RAGE)**

François RAGE rappelle que depuis 2014, le Centre de Gestion met à disposition de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme un bureau d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> dans ses locaux situés 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand. Il souligne le lien important qui existe entre l'Association des Maires du Puy-de-Dôme et le Centre de Gestion qui est très attaché à ce partenariat.

François RAGE indique qu'en contrepartie de cette mise à disposition, l'Association des Maires du Puy-de-Dôme verse annuellement au Centre de Gestion une redevance d'un montant de 4 560 euros, dont 960 euros à titre de participation aux charges (électricité, chauffage, eau, entretien). Par ailleurs, les frais afférents à l'affranchissement du courrier et à la duplication de documents sont remboursés par l'Association des Maires du Puy-de-Dôme sur la base de leur coût réel.

François RAGE ajoute que dans ce cadre, plusieurs conventions de partenariat ont été conclues entre le Centre de Gestion et l'Association des Maires du Puy-de-Dôme, la dernière arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

C'est ainsi, que le Centre de Gestion et l'Association des Maires du Puy-de-Dôme se sont rapprochés pour poursuivre ce partenariat pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Rodolphe JONVAUX, qui se réjouit que le Centre de Gestion puisse mettre à disposition ces locaux, évoque les difficultés récurrentes de stationnement qui ne sont pas résolues et qui peuvent causer des problèmes de sécurité.

Tony BERNARD indique que cette problématique est ponctuelle. Néanmoins, il évoque des démarches qui ont été entreprises pour trouver des solutions de stationnement proches du Centre de Gestion et qui devront être approfondies.

Hervé PRONONCE rappelle que par le passé, il avait été envisagé d'acquérir la parcelle située devant l'espace Condorcet, mais qu'en raison de son prix très élevé, ce projet n'a pas pu se concrétiser. Par ailleurs, il évoque les contraintes techniques, sur le plan de l'urbanisme, liées à la localisation de ce terrain situé en zone inondable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition entre le Centre de Gestion et l'Association des Maires du Puy-de-Dôme,**
- **autorise le Président à signer ladite convention.**

**Délibération n° 2020-70 : pôle santé au travail / convention de partenariat entre le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et le Centre de Gestion en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap : (rapporteur : Pascale BRUN)**

Pascale BRUN évoque le partenariat entre le Centre de Gestion et le FIPHFP a débuté fin 2009 pour lequel plusieurs conventions ont été conclues, la dernière ayant pris fin le 31 décembre 2019. C'est ainsi que le Centre de Gestion et le FIPHFP se sont rapprochés pour poursuivre ce partenariat qui sera effectif sur la période 2020-2022. Après avoir rappelé les principaux axes tant de l'ancienne convention que la nouvelle, Pascale BRUN souligne que ce partenariat a permis la formation de 376 agents publics et élus, l'accompagnement de 26 apprentis et la réalisation de 102 études ergonomiques et de 27 bilans professionnels, le FIPHFP ayant contribué financièrement à hauteur de 395 453 euros.

Tony BERNARD fait part d'un excellent partenariat entre le Centre de Gestion et le FIPHFP.

A la question de Nathalie CARDONA qui souhaite savoir si le Centre de Gestion a un partenariat avec l'AMDPH, Tony BERNARD répond par la négative. Elle souligne qu'il pourrait être intéressant de le développer notamment pour ce qui concerne les aménagements ergonomiques.

Tony BERNARD indique que cette possibilité sera étudiée afin de savoir si ce partenariat est juridiquement réalisable et si tel est le cas, il sera mis en place.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve les termes de la convention de partenariat entre le FIPHFP et le Centre de Gestion,**

**B**

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DÉCEMBRE 2020

- autorise le Président à signer ladite convention.

#### **Délibération n° 2020-71 : pôle santé au travail / convention de partenariat entre le Centre de Gestion et le Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé Auvergne (CFAS) : (rapporteur : Pascale BRUN)**

Pascale BRUN rappelle que depuis 2009, le CFAS contribue à la réalisation d'actions destinées à faciliter l'insertion par l'emploi dans la Fonction publique territoriale des personnes en situation de handicap au sein de ses collectivités et établissements publics affiliés, notamment par la voie de l'apprentissage, telles que prévues dans les différentes conventions conclues entre le Centre de Gestion et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique.

Pascale BRUN indique que le CFAS dispose d'une expertise en matière d'apprentissage et est un acteur de l'insertion de personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, le Centre de Gestion et le CFAS ont conclu plusieurs conventions de partenariat dont la dernière est arrivée à terme le 31 décembre 2019. Aussi, le Centre de Gestion et le CFAS se sont rapprochés pour permettre ce partenariat pour une durée de 3 ans.

Ce partenariat suppose d'une part, que le CFAS mène des actions destinées à sensibiliser, informer les employeurs publics sur le recrutement de travailleurs handicapés et le contrat d'apprentissage, accueillir, orienter les candidats à l'apprentissage, mais aussi à valider les projets d'apprentissage et accompagner à l'exécution des contrats et d'autre part, que le Centre de Gestion contribue à hauteur de 2 500 € par contrat d'apprentissage signé, l'objectif atteignant 27 recrutements d'apprentis sur la durée de la convention.

Tony BERNARD souligne l'opportunité de ce renouvellement de partenariat car les collectivités recourent de plus en plus à l'apprentissage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve les termes de la convention de partenariat entre le CFAS et le Centre de Gestion,
- autorise le Président à signer ladite convention.

#### **Délibération n° 2020-72 : concours / protocole sanitaire relatif à l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'agent de maîtrise territorial – session 2021 : (rapporteur : Cédric ROUGHEOL)**

Cédric ROUGHEOL rappelle que le 16 mars 2020, la situation sanitaire nationale, liée au coronavirus Covid-19, a conduit au report ou à l'annulation d'opérations de concours et examens professionnels programmés. La reprise de l'organisation des concours et examens de la fonction publique territoriale permise depuis le 11 mai 2020 est organisée conformément aux mesures gouvernementales et selon leurs évolutions.

Après avoir évoqué le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire qui prévoit les mesures spécifiques aux concours et examens professionnels, Cédric ROUGHEOL indique que l'évolution de l'épidémie a conduit le Gouvernement à fixer de nouvelles règles sanitaires rendant le port du masque de protection obligatoire dans les locaux occupés par les administrations et les établissements publics et prescrivant les restrictions de circulation ainsi que leurs dérogations.

Dans ce cadre et afin de limiter la propagation du virus Covid-19 tout en permettant aux candidats de passer leurs épreuves dans les meilleures conditions, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a défini un protocole sanitaire dans les conditions prévues par les dispositions applicables pour les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'agent de maîtrise territorial qu'il organise le 21 janvier 2021.

Le protocole, qui précise, dans ce contexte, les modalités d'organisation et de déroulement des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'agent de maîtrise territorial, peut être modifié en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés :

- le protocole sanitaire relatif à l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'agent de maîtrise territorial - session 2021.

**Délibération n° 2020-73 : concours / protocole sanitaire relatif à l'organisation des épreuves orales d'admission du concours de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe – session 2021 : (rapporteur : Cédric ROUGHEOL)**

Dans la continuité de la délibération précédente, Cédric ROUGHEOL rapporte les mêmes conditions dans lesquelles doivent s'organiser les épreuves d'admission du concours de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe qui se dérouleront le 1<sup>er</sup> février 2021.

Nathalie CARDONA souhaite connaître les raisons pour lesquelles une seule et unique délibération n'est pas réalisée pour tous les concours au regard du contexte sanitaire national.

Tony BERNARD relève l'intérêt lié à la sécurité juridique pour le Centre de Gestion de faire délibérer le Conseil d'administration sur cette question, chaque protocole étant différent selon l'opération et les épreuves concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés :

- le protocole sanitaire relatif à l'organisation des épreuves orales d'admission du concours de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe - session 2021.

**Délibération n° 2020-74 : pôle santé au travail / avenant DRAC : convention-cadre de partenariat service mutualisé de médecine préventive Fonction Publique Territoriale - Etat : (rapporteur : Tony BERNARD)**

Tony BERNARD évoque le partenariat entre le Centre de Gestion et l'Etat mis en place dans le département du Puy-de-Dôme en matière de médecine préventive. A ce titre, une convention cadre de partenariat a été signée le 27 décembre 2018 entre le Centre de Gestion et 18 établissements de la Fonction Publique d'Etat dont la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la région Auvergne Rhône-Alpes. Il précise que le ministère de la culture a décidé de déconcentrer la gestion des conventions de médecine de prévention. Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne Rhône-Alpes devient la personne compétente pour signer et assurer le suivi de la convention.

Tony BERNARD indique que ce partenariat concerne 42 établissements ou services déconcentrés de l'Etat qui sont en lien avec le Centre de Gestion.

Isabelle PERRIER ajoute que cela représente environ 2 000 agents fonctionnaires de l'Etat.

Tony BERNARD fait part d'un changement à intervenir au niveau de l'adresse à laquelle les factures devront être dorénavant adressées et payées étant précisé que ce changement de parties à la convention (la DRAC et non plus le Ministère de la Culture) n'a aucun impact sur les autres dispositions de la convention.

Dans ce cadre, il convient de signer un avenant à cette convention pour formaliser cette nouvelle organisation et permettre le paiement des factures liées au service de médecine de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les termes de l'avenant à la convention-cadre de partenariat « service mutualisé de médecine préventive de la Fonction Publique Territoriale / Etat »,

- autorise le Président à signer cet avenant.

**Information n° I-2020-05 : (rapporteur : Tony BERNARD)**

▪ **Décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration :**

En application de la délibération n° 2020-49 du 12 novembre 2020 relative aux délégations de compétences accordées par le Conseil d'administration au Président, Tony BERNARD présente le détail des emplois créés en interne ainsi que pour les missions relatives à l'intérim et au remplacement.

Il est à noter la création de 2 postes de catégorie C en interne.

S'agissant du service intérim, Tony BERNARD relève que les postes les plus nombreux sont ceux de catégorie C

**B**



## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DÉCEMBRE 2020

avec 626 postes contre 68 en A et 107 en B.

La catégorie C est la plus représentée avec 78,15 % et la filière technique est la plus représentée avec 49,44 %.

Concernant le service remplacement, Tony BERNARD fait part de 26 créations de postes ayant trait aux filières administrative et médico-sociale.

**Le Conseil d'administration prend acte de ces informations.**

#### Informations diverses :

##### ➤ **Service concours régional :**

Tony BERNARD évoque le projet d'un service concours régional initié par le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon. Il rappelle que désormais, depuis la mise en place de la nouvelle région Auvergne Rhône-Alpes, le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon assure la fonction de Centre coordonnateur pour le compte de 12 Centres de Gestion, étant précisé que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a occupé ce titre pour les 4 Centres de Gestion qui composaient l'ex-région Auvergne.

Tony BERNARD indique que sur les 12 Centres de Gestion de la région AuRA, les 5 qui n'organisent plus de concours, et qui par conséquent n'ont plus d'agents concernés, sont favorables à rejoindre le projet de service concours unifié. Il ajoute que sur les 7 autres Centres de Gestion, seul le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a refusé de l'intégrer.

Tony BERNARD souligne que ce dispositif implique la mise à disposition des agents auprès du Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon, ce qui requiert leur accord préalable. S'agissant des agents du Puy-de-Dôme, bien qu'il n'y ait pas de délocalisation, ils n'y sont pas favorables, l'autorité fonctionnelle étant assurée par le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon, par l'intermédiaire de son responsable du service concours.

Tony BERNARD souligne d'une part, que les élus ne sont pas très associés à ce dispositif et d'autre part, que le portage politique est très contrasté d'un Centre de Gestion à un autre. Il précise que la mise en place de ce service, initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021, a été reportée au 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Tony BERNARD rappelle que le précédent Conseil d'administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme avait décidé, de façon unanime, de faire procéder à une étude d'impacts, par l'intermédiaire d'un bureau d'études, quant aux avantages et aux inconvénients à adhérer à un tel service. A l'issue de cette prospection qui n'est pas achevée à ce jour, le nouveau Conseil d'administration pourra se prononcer de façon éclairée. Tony BERNARD évoque également la possibilité de proposer au Président du Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon de venir échanger avec le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. Il souligne également les aspects humains à prendre en compte.

Après avoir relevé une centralisation avec le département du Rhône qui devient très importante, Hervé PRONONCE suggère qu'une visioconférence soit organisée avec le Président du Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon ou que ce dernier soit invité à participer aux travaux du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, l'objectif étant de montrer le travail consensuel et le bon fonctionnement de l'établissement.

Puis, Tony BERNARD souligne qu'il est stratégique pour le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme de continuer à organiser des concours.

##### ➤ **Conseil régional d'orientation (CRO) du CNFPT :**

Tony BERNARD évoque le Conseil régional d'orientation du CNFPT à l'échelle de la région AuRA qui est une instance consultative pouvant amender l'organisation des formations. Elle est composée d'élus pour moitié et de représentants du personnel pour moitié également.

Après avoir indiqué que 9 sièges sont à pourvoir pour les Centres de Gestion, Tony BERNARD considère

qu'il est important d'avoir des représentants au niveau du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Aussi, dans ce cadre, Tony BERNARD propose les candidatures d'une part, de Nadine BOUTONNET, en qualité de membre titulaire du CRO pour la région AuRA et d'autre part, de Hervé PRONONCE et de Cédric ROUGHEOL, en raison de sa qualité de Vice-président du Centre de Gestion ayant la délégation portant sur les concours, tous deux étant proposés comme membres suppléants.

➤ **Prochain Conseil d'administration :**

Tony BERNARD indique que le prochain Conseil d'administration aura lieu le mardi 16 février 2021 à 11 h 00 pour le débat d'orientations budgétaires.

Après avoir souhaité de belles fêtes de fin d'année à ses collègues, Tony BERNARD remercie Eric GASTON et les services du Centre de Gestion pour la préparation de cette réunion sous l'autorité de Mélanie MAILLOT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.

B